

DÉCISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NERS DU 07 SEPTEMBRE 2021

I – Aide sociale a la restauration scolaire : fixation des montants de l'aide accordée aux familles

Le CCAS désireux de s'inscrire dans une démarche sociale a décidé de mettre en place une aide à la restauration scolaire accordée aux familles à revenus modestes de la Commune de Ners dont les enfants sont scolarisés à l'école de Ners.

L'attribution de l'aide à destination des familles concernées se matérialise par la diminution immédiate du montant de la restauration scolaire par le gestionnaire de la cantine, moyennant versement à destination de ce dernier par le CCAS de la commune de Ners de la part du repas financièrement pris en charge.

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité :


- A décidé que les tarifs appliqués seront calculés en fonction du quotient familial C.A.F et définis selon des seuils et barèmes.

II – Aide sociale a la restauration scolaire : Autorisation au président du CCAS à signer la convention de partenariat entre Alès Agglomération et le CCAS de Ners pour l'aide sociale à la restauration scolaire 2021-2022

Pour permettre le versement de l'aide à la restauration scolaire, il convient de conclure une convention entre le CCAS de la commune de Ners et la Communauté Alès Agglomération, compétente en matière de restauration scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Alès Agglomération et le CCAS de Ners pour l'aide sociale à la restauration scolaire 2021-2022


Le Président
P. PUPET.